

## IMMIGRATION & FISCALITÉ

# Fiscalité : que faire si vous déménagez?



Si vous déménagez, fournissez votre nouvelle adresse à l'Agence de revenus du Canada (ARC) **dès que possible**.

En étant bien informés, l'ARC saura où envoyer les versements du crédit pour la TPS/TVH (y compris les versements provinciaux connexes), les versements pour l'allocation canadienne pour enfants (y compris les versements accordés dans le cadre de certains programmes provinciaux ou territoriaux connexes), et les versements anticipés de l'allocation canadienne pour les travailleurs (ACT), si vous y avez droit. Autrement, vos paiements pourraient être interrompus.

Si vous êtes inscrit au service Mon dossier ou si vous avez accès à l'application mobile MonARC, vous pouvez changer votre adresse en allant à [Mon dossier pour les particuliers](#) ou à [Applications mobiles](#). Sinon, vous devez aviser l'ARC de votre nouvelle adresse par téléphone, par écrit ou en envoyant le [formulaire RC325, Demande de changement d'adresse](#), rempli.

Source [https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/t4055/t4055-nouveaux-arrivants-canada.html#P157\\_12672](https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/t4055/t4055-nouveaux-arrivants-canada.html#P157_12672)

Des bons conseils, c'est avantageux!  
Pour parler à un conseiller : 418 687-2810